

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi dix-sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : onze décembre deux mil quatorze.

Date d'affichage de la convocation : douze décembre deux mil quatorze.

### Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Marie-Catherine LEPELLETIER, Philippe MAUBOUSSIN, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Charlotte GUITTEAU, Matthias CZINOBER, Cédric COLLET, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

### Absents, excusés, représentés :

Madame Albane FARINA a donné procuration à madame Marie-Catherine LEPELLETIER ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Séverine SANTERRE ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Sophie GUINOIS a donné procuration à monsieur Matthias CZINOBER ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Madame Séverine SANTERRE a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le document préparatoire a été adressé tardivement mardi dix-huit décembre au motif qu'un élément intéressant l'avant-projet de restructuration du complexe sportif inscrit au point n° 2 n'est parvenu en mairie que le dix-sept au soir, mais qu'il a tenu à le maintenir à l'ordre du jour de la séance.

### L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 11 décembre 2014 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014 ;
- 2°) Restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière : avant-projet ;
- 3°) Restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière : diagnostic de performance énergétique et environnementale : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- 4°) Restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière : contrôle technique ;
- 5°) Restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière : sécurité et protection de la santé ;
- 6°) Réfection du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle omnisports : maîtrise d'œuvre ;
- 7°) Rapport annuel d'activités 2013 de Le Mans Métropole ;
- 8°) Contrôles sanitaires au restaurant scolaire municipal ;
- 9°) Convention avec l'association Passerelle pour des travaux liés à la préservation de l'environnement sur les années 2015 à 2017 ;
- 10°) Partenariat LMTV ;
- 11°) Personnel communal : actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 12°) Budget 2015 : engagement des dépenses en section d'investissement ;
- 13°) Tarification 2015 des locations des salles communales ;
- 14°) Tarification 2015 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
- 15°) Tarification 2015 des barrières de voirie ;
- 16°) Tarification 2015 des grilles d'exposition ;
- 17°) Tarification 2015 de la buvette des spectacles.

## **I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre est entaché d'une erreur page 11 se rapportant au point n° X, « élection d'un référent tempête ».

Ainsi, il est écrit :

### **« Décision**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de monsieur Le Bolu pour madame Launay et de madame Lepelletier pour monsieur Prigent), le conseil municipal :*

- *d'une part, considérant qu'une seule candidature est déposée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;*
- *d'autre part, élit monsieur Philippe Mauboussin en qualité de référent tempête suppléant. » au lieu de « d'autre part, élit monsieur Philippe Mauboussin en qualité de référent tempête titulaire. »*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part de rectifier le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014 ainsi que la délibération n° 2014-09 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2014, conformément à l'élection de monsieur Philippe Mauboussin en qualité de référent tempête titulaire ;
- d'autre part, d'approuver ledit procès-verbal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part de rectifier le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014 ainsi que la délibération n° 2014-09 transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2014, conformément à l'élection de monsieur Philippe Mauboussin en qualité de référent tempête titulaire ;
- d'autre part, d'approuver ledit procès-verbal.

## **II - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF RAOUL ROUSSELIERE : AVANT-PROJET**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 3 octobre, le conseil municipal a approuvé la phase esquisse relative à la restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière prenant en considération une modification par rapport au cahier des charges originel visant à intégrer à l'opération la réhabilitation du rez-de-chaussée de la salle des tribunes en vestiaires surmontée de tribunes à l'étage, au nord des locaux dédiés au football, au sud un immeuble neuf destiné notamment à la vie des autres sections dont les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 925 000,00 € H.T.

Les vestiaires actuels continueront d'être utilisés durant la phase des travaux.

La question se pose du devenir de ces locaux de 105,80 m<sup>2</sup> habitables à l'issue.

Ils pourraient répondre à des besoins exprimés par des associations :

- une pièce à usage d'archives et d'atelier pour la section cyclotourisme de l'A.S.C.A. ;
- une pièce à usage d'atelier et de stockage pour l'Association des Oiseaux de Volière et de la Nature ;
- une pièce pour l'Amicale Accordéoniste de la Chapelle Saint Aubin pour y dispenser des cours et remiser du matériel ;
- un local sanitaire commun ;
- conserver l'espace dédié à la chaufferie qui accueille également la centrale d'arrosage automatique des terrains engazonnés.

Les travaux ont été évalués à 125 000,00 € H.T. dont 78 000,00 € H.T pour le clos et le couvert (points n° 1 à 5) et 47 000,00 € H.T. pour l'intérieur (points n° 6 à 12) :

- 1 : désamiantage : 5 000,00 € H.T.
- 2 : voirie réseaux divers : 5 000,00 € H.T.
- 3 : gros-œuvre : 18 000,00 € H.T.
- 4 : charpente couverture bardage : 36 000,00 € H.T.
- 5 : menuiseries aluminium : 14 000,00 € H.T.
- 6 : menuiseries bois : 3 000,00 € H.T.
- 7 : plâtrerie isolation : 10 000,00 € H.T.
- 8 : électricité : 10 000,00 € H.T.
- 9 : chauffage gaz V.M.C. : 7 000,00 € H.T.
- 10 : plomberie sanitaires : 3 000,00 € H.T.
- 11 : carrelage : 8 000,00 € H.T.
- 12 : peinture : 6 000,00 € H.T.

Le conseil municipal doit, à présent, statuer sur la suite à apporter à ce dossier. Doit-il :

- réaliser l'entière réhabilitation des vestiaires actuels ?
- entreprendre les travaux portant sur le clos et le couvert et surseoir aux finitions intérieures ?
- reporter leur engagement ultérieurement ?

Le financement de l'opération dans son intégralité pourrait s'établir comme suit :

- Dépenses : 1 260 000,00 € H.T., soit 1 512 000,00 € T.T.C. :
  - o réhabilitation des tribunes et construction de deux ensembles neufs (H.T.) : 925 000,00 €
  - o réhabilitation des vestiaires actuels (H.T.) : 125 000,00 €
  - o honoraires et divers (20 %) : 210 000,00 €
  - o T.V.A. (20 %) : 252 000,00 €
  - o Total T.T.C. : 1 512 000,00 €
- Recettes :
  - o Financement communal sur fonds propres : 962 803,00 €
  - o Subvention Région : 250 000,00 €
  - o Subvention Conseil général : 167 224,00 €
  - o Centre National de Développement du Sport : 91 973,00 €
  - o Fédération Française de Football : 40 000,00 €

Aucun engagement formel de cofinancement n'a été enregistré à ce jour.

Cependant, le programme est inscrit au contrat régional 2012 – 2015.

Des démarches ont été engagées auprès du Département durant l'été 2013, les devis descriptifs et estimatifs devant être communiqués pour que l'assemblée départementale se prononce.

Il en a été de même auprès du C.N.D.S. via le Comité Départemental Olympique et Sportif. Un dossier complet devra être adressé une fois l'opération approuvée par le conseil municipal.

Enfin, la F.F.F. apporterait son concours au titre de l'aménagement d'un club house.

A la clôture de l'exercice 2014, la collectivité aura assuré son autofinancement qui s'élèvera à 1 003 999,27 € permettant de faire face en partie à des subventions inférieures à celles sollicitées. Par ailleurs, elle percevra le fonds de compensation de la T.V.A. à hauteur de 15,761 %, soit environ 238 300 €. Si nécessaire, une épargne complémentaire pourrait être constituée sur les exercices 2015 et 2016 et / ou un prêt relais à court terme pourrait être souscrit.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet portant sur la réhabilitation de la salle des tribunes en vestiaires et tribunes, à la construction de deux ensembles neufs contigus et à la restructuration des vestiaires actuels, tant extérieurement qu'intérieurement pour un coût de travaux de 1 050 000,00 € H.T., honoraires et frais divers en sus, soit une enveloppe globale de 1 260 000,00 € H.T. et 1 512 000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la Région des Pays de la Loire, du Conseil général, du Centre National de Développement du Sport et de la Fédération Française de Football ;
- d'autoriser monsieur le maire à déposer le permis de construire lorsque toutes les pièces auront été constituées.

### **Discussion**

Monsieur le maire précise que si le dossier d'avant-projet n'est pas approuvé rapidement, le début des travaux envisagé en mai – juin sera reporté à l'automne pour s'étaler sur deux saisons, soulignant que la Ligue du Maine de Football avait accordé une dérogation pour une saison.

Il ajoute que les travaux sur les vestiaires actuels seraient réalisés en fin d'opération.

Il propose d'approuver le projet dans son ensemble, mentionnant qu'en fonction du coût résultant de la procédure de M.A.P.A. travaux, si des éléments du programme sont inscrits en option au dossier de consultation, les élus décideront de la suite à donner.

Madame Launay demande à connaître les dates auxquelles les organismes cofinanceurs qui seront sollicités apporteront leur réponse intéressant les subventions.

Monsieur le maire rappelle que le concours de la Région des Pays de la Loire est conditionné à une économie d'énergie de 40 %. Au niveau du C.N.D.S., un dossier sera constitué, mais sans garantie au regard de la situation rencontrée par la ville de Coulaines pour la rénovation de sa piscine. En fonction de la situation, il déclare privilégier un autofinancement complémentaire de la commune plutôt que de recourir à un prêt relais. Il affirme être garant des deniers publics.

Madame Lepelletier rapporte que madame Farina est favorable à entreprendre les travaux hors d'eau et hors d'air des vestiaires actuels, mais pas ceux envisagés à l'intérieur. A l'instar de tout projet, elle mentionne que les élus se déterminent par rapport à des estimations du maître d'œuvre et qu'il y aura vraisemblablement des avenants.

Monsieur Jarossay signale que les modifications interviennent la plupart du temps sur des réhabilitations, peu sur les ouvrages neufs.

Monsieur Lemesle juge la réhabilitation des vestiaires actuels élevée puis relativise son propos au regard du prix de revient au mètre carré, 1 181 € H.T.

Monsieur le maire note que le résultat de l'appel d'offres pourrait être favorable à la commune au regard de la conjoncture économique.

Monsieur Mauboussin assure :

- d'une part, que la commission travaux travaillera sur le dossier ;
- d'autre part, que les préconisations ou solutions techniques projetées seront validées par l'assemblée.

Monsieur le maire expose que si les travaux à l'intérieur des vestiaires actuels n'étaient pas entrepris dans les marchés dévolus aux entreprises, ils devraient être effectués en régie.

Monsieur Girard interroge pour connaître le montant de ces travaux par le personnel.

Monsieur Jarossay les évalue à 15 000 € supérieurs à l'estimation de l'architecte, tant pour les fournitures que pour la main d'œuvre au détriment des opérations de maintenance sur les autres bâtiments, alors même que le conseil municipal considère que l'approche du maître d'œuvre est élevée.

Monsieur le maire indique que des prestations peuvent être supprimées en cours de chantier, citant l'exemple de l'éclairage dans les cours sur l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avant-projet portant sur la réhabilitation de la salle des tribunes en vestiaires et tribunes, à la construction de deux ensembles neufs contigus et à la restructuration des vestiaires actuels, tant extérieurement qu'intérieurement pour un coût de travaux de 1 050 000,00 € H.T., honoraires et frais divers en sus, soit une enveloppe globale de 1 260 000,00 € H.T. et 1 512 000,00 € T.T.C. ;
- approuve le plan de financement de l'opération ;
- autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la Région des Pays de la Loire, du Conseil général, du Centre National de Développement du Sport et de la Fédération Française de Football ;
- autorise monsieur le maire à déposer le permis de construire lorsque toutes les pièces auront été constituées.

### **III - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF RAOUL ROUSSELIÈRE : DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE : AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La région des Pays de la Loire a établi une règle visant à ce que ses aides en faveur de la réhabilitation des équipements participent au financement de travaux qui améliorent au minimum de 40 % la performance énergétique globale de l'équipement.

Une note de performance énergétique et environnementale doit être présentée décrivant les moyens mis en œuvre et présentant une estimation des consommations énergétiques théoriques avant et après travaux.

A cette fin, un diagnostic doit être effectué puis des mesures d'amélioration seront prescrites.

Le bureau d'études Blin, cotraitant du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture C2V, est susceptible de réaliser le diagnostic de performance énergétique et environnementale moyennant un coût de 1 900,00 € HT., soit 2 280,00 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de retenir l'offre du bureau d'études Blin sis 16 rue Galilée – 72100 Le Mans – relative au diagnostic de performance énergétique et environnementale pour un montant de 1 900,00 € H.T., ce qui porterait la rémunération totale du maître d'œuvre à 60 240,00 € H.T. dont 49 659,40 € H.T. par le cabinet C2V et 10 580,60 € H.T. pour le bureau d'études Blin ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2313 opération n° 26 du budget communal, « restructuration du complexe sportif ».

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de retenir l'offre du bureau d'études Blin sis 16 rue Galilée – 72100 Le Mans – relative au diagnostic de performance énergétique et environnementale pour un montant de 1 900,00 € H.T., ce qui porterait la rémunération totale du maître d'œuvre à 60 240,00 € H.T. dont 49 659,40 € H.T. par le cabinet C2V et 10 580,60 € H.T. pour le bureau d'études Blin ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2313 opération n° 26 du budget communal, « restructuration du complexe sportif ».

## **IV – RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF RAOUL ROUSSELIERE : CONTROLE TECHNIQUE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Cinq sociétés ont été consultées pour assurer le contrôle technique de la restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière relatif aux missions suivantes :

- type L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- type LE : solidité des existants ;
- type SEI : sécurité des personnes dans les E.R.P. ;
- type HAND : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;
- type HANDCO : constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les offres des entreprises sont les suivantes :

- Apave : 7 050,00 € H.T.
- Dekra : non répondu
- Qualiconsult : 6 960,00 € H.T.
- Socotec : 6 800,00 € H.T.
- Véritas : 7 690,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de retenir l'offre de la société Socotec sise 1, rue Thérèse Bertrand Fontaine – CS 51413 – 72014 Le Mans cédex 2 – relative aux missions de contrôle technique de type L, LE, SEI, HAND et HANDCO de l'opération de restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière pour un montant de 6 800,00 € H.T. ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2313 opération n° 26 du budget communal, « restructuration du complexe sportif ».

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de retenir l'offre de la société Socotec sise 1, rue Thérèse Bertrand Fontaine – CS 51413 – 72014 Le Mans cédex 2 – relative aux missions de contrôle technique de type L, LE, SEI, HAND et HANDCO de l'opération de restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière pour un montant de 6 800,00 € H.T. ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2313 opération n° 26 du budget communal, « restructuration du complexe sportif ».

## **V – RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF RAOUL ROUSSELIERE : SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Six sociétés ont été consultées pour assurer une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 portant sur la restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière.

Les offres des entreprises sont les suivantes :

- Apave : 4 440,00 € H.T.
- Dekra : non répondu
- Pierre : 3 458,00 € H.T.
- Qualiconsult : 3 920,00 € H.T.
- Socotec : 4 584,50 € H.T.
- Véritas : 5 142,50 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de retenir l'offre de la société Pierre SPS sise 6, rue du Repos – 72000 Le Mans – relative à une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 de l'opération de restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière pour un montant de 3 458,00 € H.T. ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2313 opération n° 26 du budget communal, « restructuration du complexe sportif ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de retenir l'offre de la société Pierre SPS sise 6, rue du Repos – 72000 Le Mans – relative à une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 de l'opération de restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière pour un montant de 3 458,00 € H.T. ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2313 opération n° 26 du budget communal, « restructuration du complexe sportif ».

## **VI – REFECTION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA SALLE OMNISPORTS : MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Ces dernières années, des analyses ont révélé la présence de la bactérie légionella à la salle omnisports ayant conduit à désinfecter le réseau au moyen d'un traitement au chlore.

Des crédits ont été inscrits au budget de la collectivité à hauteur de 35 000,00 € pour assurer la réfection du réseau d'eau chaude sanitaire du bâtiment notamment avec la mise en place d'un bouclage à haute température et l'installation de mitigeurs au plus près des douches.

Trois bureaux d'études ont été sollicités pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à :

- la rédaction du cahier des clauses techniques particulières de l'opération ;
- l'assistance à la consultation des entreprises ou à la passation du ou des marché(s) de travaux ;
- l'analyse des offres ;
- le suivi des travaux et leur réception.

Les offres des entreprises sont les suivantes :

- Bellec : non répondu
- Blin : 1 600,00 € H.T.
- Multi Activités Bureau d'Etudes : 4 145,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de retenir l'offre du bureau d'études Blin sis 16 rue Galilée – 72100 Le Mans – relative à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réfection du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle omnisports pour un montant de 1 600,00 € H.T. ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 21318 du budget communal, « constructions autres bâtiments publics ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de retenir l'offre du bureau d'études Blin sis 16 rue Galilée – 72100 Le Mans – relative à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réfection du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle omnisports pour un montant de 1 600,00 € H.T. ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 21318 du budget communal, « constructions autres bâtiments publics ».

## **VII – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DE LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Monsieur le président de Le Mans Métropole a, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé un rapport très complet retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale en 2013.

Chaque élu de la commune a été destinataire de ce document également tenu à la disposition du public qui présente les actions de la communauté urbaine du Mans ainsi que des agrégats budgétaires et financiers.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

## **VIII – CONTROLES SANITAIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Rapporteur : madame LEPELLETIER

En avril dernier, le Laboratoire Départemental de la Sarthe, l'Institut d'Analyses et de Conseil (I.D.A.C. Nantes) et Anjou Laboratoire (Angers) ont mutualisé leurs compétences,

leurs activités et leurs moyens au sein d'une structure unique, Inovalys dont le siège demeure situé 18 boulevard de Lavoisier – CS 20943 – 49009 Angers cédex 01 avec une antenne dans le département située 128 rue de Beaugé – 72072 Le Mans cédex 9.

Une convention de prestations de services signée le 2 janvier 2012 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec le Laboratoire Départemental de la Sarthe auquel Inovalys s'est substitué arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Une fois par mois, au restaurant scolaire, ce laboratoire procède à des analyses sur les produits finis, le contrôle de surface et le ramassage. La facture s'élève mensuellement à 69,10 € H.T., soit 82,92 € T.T.C.

La société Inovalys offre de reconduire ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée maximale ne puisse excéder trois ans, soit au plus tard le 31 décembre 2017. Les prestations sont détaillées comme suit :

- analyse sur les produits finis (plat cuisiné, de crudités, dessert) : 27,20 € H.T.
- analyse de contrôle de surface : 22,00 € H.T.
- analyse sur le ramassage : 19,90 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la proposition du laboratoire Inovalys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer tout document contractuel s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 62878 du budget communal, « remboursement à d'autres organismes ».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver la proposition du laboratoire Inovalys à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer tout document contractuel s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 62878 du budget communal, « remboursement à d'autres organismes ».

## **IX – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSERELLE POUR DES TRAVAUX LIES A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ANNEES 2015 A 2017**

**Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN**

Depuis 1999, à l'exception de 2008, année d'échéance électorale où le conseil municipal avait préféré surseoir à tout engagement en raison des élections municipales, la commune accompagne l'action de l'association Passerelle en lui confiant des travaux relatifs à l'entretien et à la protection de l'environnement.

Une rencontre a eu lieu le 24 novembre derniers entre des représentants de la collectivité et de Passerelle au cours de laquelle le bilan a été fait sur les tâches confiées de 2012 à 2014 et la définition de besoins pour le futur.

Compte tenu des publics en difficulté sociale employés par l'association pas ou peu qualifiés et de la compétence des encadrants, des missions se rapportant à la mise en valeur des espaces naturels pourraient être à nouveau confiées à l'association. Elles porteraient principalement sur le débroussaillage, la taille de haies et du petit élagage dans les chemins de randonnées et bois à deux ou trois périodes de l'année ainsi que des aménagements divers pour permettre la formation, des applications techniques et conduire des activités d'insertion « travaux nature » destinées aux personnes recrutées dans le cadre de « Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi » (C.A.E.) que Passerelle encadre ; ponctuellement, l'association pourrait réaliser d'autres travaux tels l'établissement de clôtures, l'enlèvement de bois dans les massifs communaux ou bien encore de dépôts sauvages.

La réalisation de ces chantiers serait assurée par huit ou dix personnes en C.A.E. L'équipe serait encadrée par un animateur technique et des bénévoles.

Dans le prolongement du contrat précédent, quelques 1 600 heures annuelles de travail seraient accomplies, soit un emploi équivalent temps plein.

L'action s'étalerait sur les exercices 2015 à 2017, moyennant une subvention annuelle de 5 000,00 €, équivalente à celle du contrat précédent, dont un acompte serait versé fin juin et le solde en décembre.

La convention pourrait être résiliée pour nécessité impérieuse et justifiée, par simple courrier, à la demande de l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis minimum de trois mois avant le début de la période prévue pour la ou les interventions.

Considérant ce qui précède, le concours efficace et apprécié apporté par l'association Passerelle et la volonté communale d'encourager solidairement l'accompagnement des personnes en difficulté, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de confier sur les exercices 2015 à 2017 à l'association Passerelle dont le siège est 44, rue des Vosges – appartement 2762 – 72100 Le Mans, des travaux liés à la préservation de l'environnement et à la mise en valeur des espaces naturels sur une durée globale d'environ huit semaines pour huit à dix salariés, moyennant une subvention annuelle de 5 000,00 € à verser en deux fois pour moitié fin juin et le solde courant décembre de chaque exercice ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant ;
- enfin, d'inscrire chaque année les crédits au budget communal à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **Discussion**

Monsieur le maire rappelle que la politique communale a toujours été d'accompagner les personnes en insertion par le travail et qu'il convient de poursuivre cette action solidaire.

Monsieur Czinober déclare ne pas en avoir eu connaissance et se montre ravi de la démarche, propos corroborés par monsieur Collet.

Madame Launay observe que la collectivité n'a jamais communiqué suffisamment à ce sujet et qu'il convenait de le faire.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de confier sur les exercices 2015 à 2017 à l'association Passerelle dont le siège est 44, rue des Vosges – appartement 2762 – 72100 Le Mans, des travaux liés à la préservation de l'environnement et à la mise en valeur des espaces naturels sur une durée globale d'environ huit semaines pour huit à dix salariés, moyennant une subvention annuelle de 5 000,00 € à verser en deux fois pour moitié fin juin et le solde courant décembre de chaque exercice ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant ;
- enfin, d'inscrire chaque année les crédits au budget communal à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

## **X – PARTENARIAT LMTV**

Rapporteur : madame SANTERRE

La société Le Mans Télévision sise 21, rue Pasteur – 72000 Le Mans – propose à la commune un bulletin d'adhésion « club-partenaire LMtv - collectivités » au prix de 500,00 € par an.

Ce partenariat offre la possibilité de douze semaines de diffusion d'annonces infographiques pendant l'année aux dates du choix de la collectivité, un partenariat sur une manifestation locale chaque année, la participation à une série mettant en avant la commune dans l'émission « mon village » pendant une semaine ainsi que la couverture du périodique de la collectivité dans la rubrique « A la une ».

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître le partenariat LMtv dans ses documents de communication, notamment par le logo sur les affiches, flyers, dossier de presse, ..., à venir chercher et poser une ou plusieurs banderoles LMtv sur le lieu de la manifestation à un endroit visible du public, ainsi qu'à offrir des invitations à la manifestation pour les téléspectateurs de LMtv et les adhérents du club.

Considérant qu'une campagne promotionnelle télévisuelle permettrait d'assurer une large diffusion de la programmation culturelle de la collectivité à l'échelle du département, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adhérer au « club-partenaire LMtv - collectivités » moyennant une adhésion annuelle de 500,00 € T.T.C. pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui pourrait être reconduite annuellement sur le mandat ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6281 du budget communal, « concours divers ».

## Discussion

Monsieur le maire précise que lors de son entretien avec un représentant de Le Mans Télévision, celui-ci a mentionné que dans l'éventualité où le nombre de douze manifestations ne serait pas suffisant, la programmation supplémentaire serait de 60,00 €.

Il ajoute qu'une formule identique est proposée aux associations pour un montant annuel de 60,00 € sans salarié et de 120,00 € avec salarié.

Les élus souhaitent que l'information soit portée à la connaissance des responsables du tissu associatif.

## Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'adhérer au « club-partenaire LMtv - collectivités » moyennant une adhésion annuelle de 500,00 € T.T.C. pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui pourrait être reconduite annuellement sur le mandat ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6281 du budget communal, « concours divers ».

## **XI – PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Rapporteur : madame LEPELLETTIER

Depuis le 22 avril, une coordonnatrice des temps d'activités périscolaires est employée contractuellement à raison de 25 heures hebdomadaires, au départ, pour la mise en place de ce service, depuis la rentrée de septembre pour en assurer son fonctionnement. Par délibération du 3 octobre, le conseil municipal avait décidé de pérenniser cet emploi en créant un poste à temps non complet 28 heures par semaine.

Par ailleurs, l'animateur-coordonnateur tout public qui était employé depuis la mi-novembre 2011 a fait l'objet d'une mutation dans une autre collectivité intervenue le 16 novembre dernier.

Une redistribution des fonctions pourrait être opérée comme suit :

- Coordonnateur enfance : emploi à temps complet :
  - o organisation et suivi du fonctionnement des temps d'activités périscolaires ;
  - o gestion des affaires scolaires et petite enfance (dossier d'inscription unique pour les services municipaux scolaire et jeunesse, dérogations, ...) ;
  - o animation de la pause méridienne au restaurant scolaire ;
  - o remplacement éventuel aux études surveillées ;
  - o animation et suivi du conseil municipal jeunes (réunions de travail, boum, soirée jeux, chasse à l'œuf, pique-nique géant, téléthon, ...) ;
  - o accueil de loisirs sans hébergement d'été, mini-camp, séjours avec prestataires extérieurs ;
  - o animation du local jeunes ;
  - o presse municipale, rédactions d'articles pour le bulletin communal ;
  - o collaboration avec le coordonnateur culturel.

- Coordonnateur culturel : emploi à temps non complet 25 heures par semaine :
  - o volet culturel :
    - propositions et suivi de la programmation de la saison culturelle ;
    - régisseur de la billetterie des spectacles et de la buvette ;
    - impulser et gérer des projets et animations festifs ;
    - participer à l'organisation opérationnelle des fêtes et cérémonies ;
    - proposer des animations en partenariat avec l'agent responsable de la bibliothèque municipale (ateliers lecture, contes, exposition, forum des écrivains,...)
    - développer des actions visant à mettre en valeur les activités des associations et de leurs bénévoles ;
    - promouvoir la communication (articles de presse, bulletin municipal, plaquette culturelle, ...)
  - o volet enfance – jeunesse :
    - direction de l'A.L.S.H. vacances scolaires
    - encourager le développement des animations de l'association des P'tits Lutins ;
    - créer un ou plusieurs temps forts annuels dans le domaine de la jeunesse ;
    - collaborer avec le coordonnateur enfance ;
    - assurer les remplacements du personnel des études surveillées au groupe scolaire, de celui animant le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire, aux T.A.P. ainsi qu'au conseil municipal jeunes et au local jeunes.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de supprimer :
  - o l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28 heures par semaine, créé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 non pourvu à ce jour ;
  - o l'emploi de rédacteur territorial suite à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre de l'agent qui occupait le poste ;
- d'autre part, de maintenir le poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent employé en qualité de coordonnateur – tout public qui sera dévolu au coordonnateur enfance ;
- enfin, de créer un emploi à temps non complet 25 heures par semaine ressortant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B : animateur ou animateur principal 2<sup>ème</sup> classe ou animateur principal 1<sup>ère</sup> classe) ou des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour le coordonnateur culturel.

Le tableau permanent des emplois communaux serait donc actualisé comme suit :

Filières et grades	Situation actuelle	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2015
<i>Filière administrative</i>			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur	1	0 (-1)	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28,00 h / semaine	1	1	1

Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> TNC 17,50 h / semaine	1	1	1
<b><i>Filière technique</i></b>			
Responsable des services techniques ressortant du grade de technicien territorial, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 26 h 15 / semaine	1	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 29 h 30 / semaine	1	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 31 h 00 / semaine	2	2	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1	1
<b><i>Filière animation</i></b>			
Animateur, animateur 2 <sup>ème</sup> classe ou animateur 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe : TNC 25 heures par semaine			1 (+1)
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28 h 00 / semaine		0 (-1)	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 9 h 30 / semaine	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe vacataire études surveillées	2	2	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe vacataire T.A.P.	12	12	12
<b><i>Filière culturelle</i></b>			
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 19,50 h / semaine	1	1	1
<b><i>Filière médico-sociale</i></b>			
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
<b><i>Filière sportive</i></b>			
Aide opérateur des activités physiques et sportives (emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été)	1	1	1

## Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de supprimer :
  - o l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28 heures par semaine, créé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 non pourvu à ce jour ;
  - o l'emploi de rédacteur territorial suite à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre de l'agent qui occupait le poste ;
- d'autre part, de maintenir le poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet précédemment occupé par l'agent employé en qualité de coordonnateur – tout public qui sera dévolu au coordonnateur enfance ;
- enfin, de créer un emploi à temps non complet 25 heures par semaine ressortant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B : animateur ou animateur principal 2<sup>ème</sup> classe ou animateur principal 1<sup>ère</sup> classe) ou des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour le coordonnateur culturel.

## **XII – BUDGET 2015 : ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'inscrire des crédits à la section d'investissement du prochain exercice budgétaire, préalablement au vote du budget primitif de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce dispositif présente l'avantage de permettre de lancer, sans attendre le vote du budget primitif, les opérations nouvelles déjà décidées ainsi que les opérations figurant aux programmes annuels habituels non financés sur les reports de crédits de l'exercice précédent.

Considérant que :

- les dépenses d'équipement inscrites au budget 2014 s'élèvent à 3 547 876,00 € (dont 2 664 626,00 € en opérations et 883 250,00 € en dépenses non individualisées),
- le quart de ces crédits s'établit à 886 969,00 €,

il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits suivants pour un total de 60 000,00 € à inscrire au budget primitif 2015 (hors report de crédits de l'exercice antérieur) au chapitre 20, « immobilisations incorporelles » pour 10 000,00 € et au chapitre 21, « immobilisations corporelles » pour 50 000,00 € :

- *Article 2051 : concessions et droits similaires* : 10 000,00 €
  - conception site internet ;
- *article 2158 : matériel services techniques* : 15 000,00 €
  - complément d'équipement et remplacement de matériel qui serait hors d'usage ;
- *article 2183 : matériel de bureau et informatique* : 5 000,00 €
  - complément d'équipement et remplacement de matériel qui serait hors d'usage ;
- *article 2184 : mobilier* : 20 000,00 €
  - renouvellement de mobilier à la maison pour tous
- *article 2188 : autres immobilisations corporelles* : 10 000,00 €
  - remplacement de biens qui seraient hors d'usage.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire en section d'investissement du budget 2015 la somme de 60 000,00 € dont 10 000,00 € au chapitre 20 (à l'article 2051) et 50 000,00 € au chapitre 21 (dont 15 000,00 € à l'article 2158, 5 000,00 € à l'article 2183, 20 000,00 € à l'article 2184 et 10 000,00 € à l'article 2188).

### XIII – TARIFICATION 2015 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Afin de renforcer l'attractivité des salles municipales tant pour les particuliers, associations, entreprises de la commune mais aussi hors commune, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- pour la salle des fêtes : d'harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués dans les communes environnantes, ce qui conduit principalement à des baisses allant de 12 à 25 % ;
- pour les autres salles, de reconduire les tarifs 2014.

→ Salle des fêtes :

#### LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association commune 2014 Une location gratuite par an	Association commune 2015 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2014	Particulier et entreprise commune 2015	Particulier association et entreprise hors commune 2014	Particulier association et entreprise hors commune 2015	Caution 2014	Caution 2015
Hall + bar + vestiaires	98 €	100 €	146 €	150 €	349 €	250 €	672 €	672 €
Salle 1 (100 personnes)	179 €	150 €	265 €	238 €	606 €	567 €	890 €	890 €
Salle 2 (200 personnes)	240 €	210 €	391 €	315 €	934 €	787 €	890 €	890 €
Salle 3 (300 personnes)	320 €	275 €	509 €	420 €	1 186 €	1 050 €	890 €	890 €
<b>Options</b>								
cuisine	108 €	160 €	146 €	160 €	258 €	160 €	449 €	320 €
Loges	10 €	20 €	18 €	20 €	53 €	20 €	170 €	170 €
Extension scène	34 €	55 €	49 €	55 €	134 €	100 €	170 €	170 €
Sono mobile	34 €	55 €	49 €	55 €	134 €	100 €	170 €	170 €
Tribune seule	54 €	100 €	102 €	100 €	263 €	200 €	170 €	170 €
Tribune + 100 chaises	88 €	130 €	146 €	130 €	397 €	250 €	170 €	170 €

#### LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association commune 2014 Une location gratuite par an	Association commune 2015 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune 2014	Particulier et entreprise commune 2015	Particulier association et entreprise hors commune 2014	Particulier association et entreprise hors commune 2015	Caution 2014	Caution 2015
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul		
Salle 1 (100 personnes)	271 €	300 €	332 €	340 €	864 €	810 €	890 €	890 €
Salle 2 (200 personnes)	413 €	420 €	478 €	450 €	1 250 €	1 125 €	890 €	890 €
Salle 3 (300 personnes)	542 €	550 €	625 €	600 €	1 701 €	1 500 €	890 €	890 €
<b>Options</b>								
cuisine	108 €	160 €	146 €	160 €	327 €	160 €	320 €	320 €
Loges	20 €	20 €	31 €	20 €	70 €	20 €	170 €	170 €
Extension scène	54 €	55 €	75 €	55 €	166 €	100 €	170 €	170 €
Sono mobile	54 €	55 €	75 €	55 €	166 €	100 €	170 €	170 €
Tribune seule	108 €	100 €	146 €	100 €	332 €	200 €	170 €	170 €
Tribune + 100 chaises	162 €	130 €	225 €	130 €	487 €	250 €	170 €	170 €

→ Autres salles :

Salles	Associations de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<i>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</i>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	296 €	296 €	---	---
- concours de cartes	A	A			---	---
- galette	T	T	105 €	105 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	149 €	149 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	149 €	149 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	105 €	105 €	113 €	113 €
Caution	---	---	212 €	212 €	214 €	214 €
<i>salle des Tribunes</i>						
- vin d'honneur, galette, buffet froid, repas de famille (fête privée)	Gratuit	Gratuit	105 €	105 €	---	---
Caution	---	---	212 €	212 €		
<i>Maison Pour Tous RDC</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	105 €	105 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	165 €	165 €	---	---
Caution	---	---	823 €	823 €	---	---
<i>Ferme Saint Christophe RDC</i>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	278 €	278 €	295 €	295 €
Caution	---	---	823 €	823 €	831 €	831 €
<i>Cabane trappeurs * (uniquement aux particuliers commune)</i>						
Caution	---	---	208 € *	208 € *	---	---

### Discussion

Monsieur Jarossay précise que la tarification de la salle des fêtes applicable aux capellaubinois serait désormais voisine de celle pratiquée par les communes environnantes pour leurs habitants. Quant aux particuliers, associations et entreprises domiciliés en dehors de la Chapelle Saint Aubin, précédemment, la location de ladite salle des fêtes sur la base de la salle 3 avec cuisine s'élevait à 2 028,00 € et que pour 2015 il en coûterait 1 660,00 €.

Madame Launay observe que seule la sonorisation mobile en option pourrait être louée.

Monsieur le maire confirme que la régie ne peut être réservée en dehors des manifestations communales ou avec le concours de la collectivité.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de madame Launay), le conseil municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs tels que mentionnés ci-dessus relatifs à la location des salles.

## **XIV – TARIFICATION 2015 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES**

Rapporteur : madame LEPELLETIER

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2015 la tarification 2014.

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Concession en pleine terre 30 ans <sup>(1)</sup>	210 €	210 €
Concession columbarium 15 ans <sup>(1) et (2)</sup>	420 €	420 €
Ouverture et fermeture suivante du réceptacle au columbarium	34 €	34 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir <sup>(2)</sup>	23 €	23 €

<sup>(1)</sup>En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

<sup>(2)</sup>La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne ou sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs tels que mentionnés ci-dessus relatifs aux concessions du cimetière et aux opérations funéraires.

## **XV – TARIFICATION 2015 DES BARRIERES DE VOIRIE**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2015 la tarification 2014.

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Par jour	1,70 €	1,70 €
Par week-end	2,56 €	2,56 €
Par semaine	4,26 €	4,26 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs tels que mentionnés ci-dessus relatifs à la location des barrières de voirie.

## **XVI – TARIFICATION 2015 DES GRILLES D'EXPOSITION**

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2015 la tarification 2014.

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Par jour	4,37 €	4,37 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs tels que mentionnés ci-dessus relatifs à la location des grilles d'exposition.

## **XVII – TARIFICATION 2015 DE LA BUVETTE DES SPECTACLES**

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2015 la tarification qui est inchangée depuis 2012, année de la mise en place de la buvette, soit :

- eau minérale ..... : 1,00 € ;
- café, thé ..... : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés ..... : 1,50 € ;
- jus de fruits non gazeux ... : 1,50 € ;
- cidre, bière ..... : 1,50 €.

### **Décision**

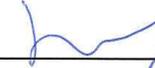
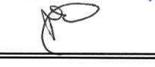
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs tels que mentionnés ci-dessus relatifs aux boissons commercialisées à l'occasion des spectacles et manifestations organisés par la commune.

\* \* \* \* \*  
L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 43.  
\* \* \* \* \*

**Le maire**  
**Joël LE BOLU**

**La secrétaire de séance,**  
**Séverine SANTERRE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014**

NOMS	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane			X	LEPELLETIER Marie-Catherine	
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika			X	SANTERRE Séverine	
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique			X	LE BOLU Joël	
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie			X	CZINOBER Matthias	
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric	X				
PRIGENT Jean-Pierre			X		
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance,  
Séverine SANTERRE

